

COMMUNE DE SAINT-ERBLON (Ille et Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2011

La séance est ouverte à 20 h 30.

DATE DE CONVOCATION : 10 novembre 2011

CONSEILLERS EN EXERCICE : 20

PRESENTS : Hervé LETORT, André FOLLIC, Dominique MOUILLARD-REGNIER, Hervé LANCIEN, Marie-Thérèse TOUTAIN, Jean-Yves ROUX, Danielle BOURDINIÈRE, Agnès LEMOINE, Denis TRICHEREAU, Servane LE BRAS, Jean-Yves BOISNARD, Chantal GAUDIN, Annick-Brigitte FOURNIER, Christophe AUBREE, Andrée VERGER, Soizic MAZUREAU.

ABSENTS : Michel BERNARD, Stéphane SCIACCO

ABSENTS EXCUSES : Yves LAMBERT, Michel GAUTIER

PROCURATIONS : Yves LAMBERT donne pouvoir à Denis TRICHEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal GAUDIN

Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du mercredi 19 octobre 2011
A l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ◆ POLITIQUE DE LA VILLE
 - INTERCOMMUNALITE – TRANSPORTS METRO 2^{ème} TRANCHE
- ◆ VIE DU CITOYEN
 - EDUCATION
 - ENFANCE - PETITE ENFANCE
 - Délégation de Service Public avec Leo Lagrange - Signature du Contrat.
 - PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE
 - Approbation du Contrat Enfance –Jeunesse - Année 2011- 2012- 2013 - 2014
 - JEUNESSE
 - Municipalisation du service jeunesse au 1er janvier 2012
 - Demande d'adhésion à l'association nationale des chèques vacances (ANCV)
 - Régie d'avances et de recettes
- ◆ MOYENS GENERAUX
 - RESSOURCES HUMAINES - VIE DU CITOYEN
 - Création d'un Poste de Coordinateur Projet Educatif Local (PEL) et Référent Jeunesse.
 - Animateurs Jeunes -Création Postes Contractuels Occasionnels
- ◆ VIE DU CITOYEN
 - VIE ASSOCIATIVE - subventions 2011 – modificatif n°3
- ◆ MOYENS GENERAUX
 - FISCALITE - Taxe d'aménagement
 - FINANCES - Tarification Municipale 2012
 - Indemnités de conseil et de budget au Receveur Municipal
 - Eglise - Indemnité de gardiennage

- ◆ VIE DU CITOYEN
 - SOLIDARITE - Jardins Familiaux - Cessions des Jardins Au CCAS
- ◆ INTERCOMMUNALITE
 - Syndicat des eaux de la Région Sud - Service Public de l'eau potable - rapport d'activité 2010
 - «Rennes Métropole » - service public d'élimination des déchets - rapport d'activité 2010
- ◆ INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES - PAROLE AU PUBLIC

Après avoir présenté Noël Philippe, directeur général adjoint de Rennes Métropole, chargé des transports, il est fait appel de la liste des présents, des absents, et des pouvoirs, afin de constater que le quorum est atteint pour pouvoir débiter la séance.

Chantal GAUDIN est élue secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir précisé que depuis la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2008, les comptes rendus mentionneront les interventions et questionnements du Conseil Municipal, relevés par le secrétaire de séance et qui seront intégrés après validation, au compte rendu du registre des délibérations.

Monsieur Le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour, en précisant que celui-ci sera vu au Conseil Municipal de Décembre. Il s'agit du point suivant :

EDUCATION - ENFANCE - PETITE ENFANCE : Délégation de Service Public avec Leo Lagrange -

COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR (Article L.2122.22 du CGCT)
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les décisions du Maire et notamment les décisions en matière de Droit de Prémption, un état récapitulatif est régulièrement transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il informe le Conseil Municipal n'avoir pris aucune décision du Maire depuis la dernière séance en date du 19 octobre 2011.

2011.095 - VIE DU CITOYEN EDUCATION APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE –JEUNESSE ANNEE 2011- 2012- 2013 - 2014

Danielle BOURDINIÈRE, Adjointe en charge du Projet Educatif Local et Servane LE BRAS, Conseillère Municipale déléguée en charge du temps extra scolaire et de la politique des jeunes présentent et explicitent le rapport suivant :

« **Par délibération n°2007.112 du 17 décembre 2007**, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2007 – 2010.

Le contrat enfance et jeunesse s'est substitué, à deux précédents contrats à compter du 1er janvier 2007, le contrat enfance et le contrat temps libre.

Il est proposé de le renouveler pour la période de 2011 à 2014, avec des objectifs de développement en matière d'accueil au niveau de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH), de l'espace jeunes et du périscolaire.

Le taux maximal de cofinancement par la CAF est maintenu à 55 % en fonction d'objectifs quantitatifs précis (antérieurement à 2007, il était de 63 %). Il s'appliquera sur le montant restant à la charge de la commune, après participation des familles et prestations de service, sous réserve que soient respectés les objectifs en matière d'horaires d'accueil et de taux d'occupation des structures.

Les montants forfaitaires maximaux susceptibles d'être versés aux conditions précisées ci-dessus pour la période 2011 à 2014 seront les suivantes, étant rappelé que les subventions sont basées sur des objectifs quantitatifs et non plus qualitatifs comme cela était le cas dans les contrats précédents.

2011 : 51 943 € ; **2012** : 55 971 € ; **2013** : 57 723 € ; **2014** : 59 104 €.

En 2011 la commune a bénéficié d'un reversement de la CAF de 37 849 € au titre des prestations pour l'année 2010.

Dominique MOUILLARD demande sur quelle projection se base-t-on, pour ce contrat avec la CAF, pour le nombre enfants à arriver sur la commune suite aux nouveaux logements.

Hervé LETORT dit que l'étude est basée sur des familles en maisons individuelles, et dans des appartements T4 et T5.

Dominique MOUILLARD souligne qu'il y a aussi des T2 et T3 dans les futures constructions et que ce type de logement est occupé par des ménages avec peu d'enfants- dans les logements collectifs on constate que la moyenne est de 1,8 habitant par foyer.

Hervé LETORT cite le quartier Vert Buisson à Bruz où on observe une baisse des effectifs dans les classes de maternelles/primaires

Annick Brigitte FOURNIER souligne l'augmentation du taux de fréquentation des enfants au restaurant scolaire et que ceci confirme l'augmentation de la fréquentation des enfants aux activités périscolaires.

Danielle BOURDINIÈRE précise qu'il y a une modification sociologique des habitudes de vie des familles, identique dans les communes environnantes aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature du contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales dans les conditions exposées ci-dessus pour les années 2011 – 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2011.096 - VIE DU CITOYEN EDUCATION - JEUNESSE MUNICIPALISATION DU SERVICE JEUNESSE AU 1^{ER} JANVIER 2012

Servane LE BRAS, Conseillère Municipale déléguée en charge du temps extra scolaire et de la politique des jeunes présente et explicite le rapport suivant :

Par délibération n°2011.026 du 13 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'assurer en régie directe, l'Axe 3 du Projet Educatif Local, à savoir la Jeunesse, avec l'objectif de favoriser la participation et l'implication citoyenne des jeunes dans la vie locale, et en renforçant les liens et l'implication de la commune avec les jeunes.

Ainsi au 1^{er} janvier 2012, le pôle Jeunesse sera municipalisé ainsi que l'ensemble des activités qui lui sont liées aujourd'hui, à savoir, le local « espace jeunes », situé aux Leuzières, et l'organisation des sorties, activités de détente, séjours, ateliers et stages assurés auprès des jeunes.

Le choix s'est porté sur le passage en régie municipale de l'Axe 3 du PEL (Jeunesse), en considérant que cet axe se doit d'être géré en régie directe avec du personnel municipal, avec un rapprochement des Axe 3 (Jeunesse) et Axe 4 du PEL (Organisation de la Politique éducative). L'axe 4 porte sur la gestion et le suivi de la Politique Educative Locale de la Commune, avec comme objectif de partager un cap commun pour répondre aux enjeux futurs en faisant vivre la communauté éducative. Considérant le lien étroit entre ces 2 axes, leur rapprochement permet, avec une économie de moyens réalisés sur deux services, de confier une double mission (animateur et coordinateur du Projet Educatif Local) à un agent municipal, afin d'avoir une meilleure maîtrise de la Politique Educative de la Commune en lien étroit avec les élus de la Commune.

Le nouveau Pôle jeunesse reprendra pour partie au niveau du local « espace jeunes » son fonctionnement précédent pour ce qui est des horaires, à savoir les mercredi, vendredi soir et samedi après midi en temps scolaires, et du lundi au vendredi en après midi durant les vacances scolaires. L'espace jeunes sera fermé durant les congés de l'agent communal et bénéficiera d'horaires

modulables pour tenir compte des fréquentations et activités des jeunes. L'animateur jeunesse devra également développer les liens avec les jeunes « hors les murs », en ayant une action sur l'espace public et pas uniquement au local jeune.

L'ensemble des tarifs sera fixé par année civile à l'exclusion de certaines activités concernant un projet particulier et/ou sur une période particulière. Ces activités devront faire l'objet de tarifs spécifiques et d'une délibération préalable afin de valider notamment le plan de financement et de préciser les participations des familles

Le local « espace jeunes » est destiné à accueillir les enfants de 11 à 17 ans, moyennant une adhésion annuelle. Le projet éducatif du pôle jeunesse, qui sera établi, devra permettre de définir le projet pédagogique et de préciser les modalités de fonctionnement du local « espace jeunes » notamment.

Il convient à présent de confirmer ces orientations en sollicitant officiellement auprès du Service Jeunesse et Sports rattaché à la Direction Départementale de la Protection des Personnes et la Cohésion Sociale (DDPPCS), la déclaration en tant que Accueil Collectifs de Mineurs du local « espace jeunes » à compter du 1^{er} janvier 2012.

Agnès LEMOINE souhaite connaître le nombre d'adhérents sur une année : réponse 84 enfants mais la fréquentation est très variable.

Dominique MOUILLARD quand à elle, demande pourquoi il faut faire une déclaration auprès de la DDPPCS .Servane LE BRAS lui répond, que ceci est obligatoire dès lors que ce service est municipalisé. Christophe AUBREE indique qu'il faudra établir chaque année un projet pédagogique.

Marie thérèse TOUTAIN demande quel est le prix de l'adhésion 2011. Hervé LANCIEN répond qu'il est de 10 €. Ce tarif est maintenu pour 2012. La commission ne souhaite pas que le passage en DSP provoque une augmentation du tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de formuler un avis favorable à la déclaration du local « espace jeunes » en tant qu'Accueil Collectifs de Mineurs à compter du 1^{er} janvier 2012.
- **FIXE** comme suit les adhésions annuelles à compter du 1^{er} janvier 2012.
 - 10 € par inscription
 - 20 € par famille si 3 inscriptions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2011.097 - VIE DU CITOYEN EDUCATION – JEUNESSE DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV)
--

Servane LE BRAS, Conseillère Municipale déléguée en charge du temps extra scolaire et de la politique des jeunes présente et explicite le rapport suivant :

« **Par délibération n°2005.077 du 4 juillet 2005** , le Conseil Municipal décidait d'adhérer à l'association nationale des chèques vacances pour les participations relatives aux activités de l'espace jeunes.

L'espace jeune n'étant plus géré sous régie municipale, la commune n'a pas pu maintenir son adhésion.

Par délibération n°2011.026 du 13 avril 2011 , le Conseil Municipal a décidé d'assurer à nouveau en régie directe, l'Axe 3 du Projet Educatif Local, à savoir la Jeunesse, dans un objectif de renforcement du lien avec la jeunesse, et favoriser la participation et l'implication citoyenne des jeunes dans la vie locale.

Il est décidé de solliciter une nouvelle adhésion pour faire bénéficier les familles de ce service au niveau des activités, sorties, adhésions et animations proposées par le pôle jeunesse.

L'ANCV effectue le remboursement des chèques vacances moyennant une commission pour frais de gestion calculée sur la valeur nominale des chèques vacances.

Christophe AUBREE veut savoir si cette adhésion est payante. Il est répondu que oui mais c'est un prix modique basé sur un faible pourcentage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une affiliation à l'association nationale des chèques vacances, à compter du 1^{er} janvier 2012 pour le service jeunesse de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.098 - VIE DU CITOYEN
EDUCATION – JEUNESSE
REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

Servane LE BRAS, Conseillère Municipale déléguée en charge du temps extra scolaire et de la politique des jeunes présente et explicite le rapport suivant :

Par délibération n°2011.026 du 13 avril 2011 , le Conseil Municipal a décidé d'assurer à nouveau en régie directe, l'Axe 3 du Projet Educatif Local, à savoir la Jeunesse, dans un objectif de renforcement du lien avec la jeunesse, et favoriser la participation et l'implication citoyenne des jeunes dans la vie locale.

Par conséquent, il est proposé de mettre deux régies pour permettre le fonctionnement du service, à savoir :

- Une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes ou de faible montant, en vue de l'organisation d'activités, animations, sorties et spectacles

- o Une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :
 - Adhésions annuelles à compter du 1^{er} janvier 2012.
 - 10 € par inscription
 - 20 € par famille si 3 inscriptions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le maire pour instituer à compter du 1^{er} janvier 2012 :
 - o Une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes ou de faible montant, en vue de l'organisation d'activités, animations, sorties et spectacles
 - o Une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :
 - Adhésions annuelles à compter du 1^{er} janvier 2012.
 - 10 € par inscription
 - 20 € par famille si 3 inscriptions
 - Participations des jeunes aux différentes activités, et aux autres recettes
 - *- détail des activités et autres recettes tarifées seront précisés par délibération au Conseil Municipal de décembre pour une application au 1^{er} janvier 2012.*
- **DIT** que le régisseur sera dispensé de cautionnement et qu'il lui sera versé, une indemnité de responsabilité au taux en vigueur selon le montant maximum de l'avance ou de la recette, actuellement fixée à par arrêté ministériel du 3 septembre 2001 à 110 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.099 - MOYENS GENERAUX
RESSOURCES HUMAINES – VIE DU CITOYEN
CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR PROJET EDUCATIF
LOCAL (PEL) ET REFERENT JEUNESSE A COMPTER DU 1er
JANVIER 2012**

Le Maire présente et explicite le rapport suivant :

« **Par délibération n°2011.026 du 13 avril 2011** , le Conseil Municipal a décidé d'assurer en régie directe, l'Axe 3 du Projet Educatif Local, à savoir la Jeunesse, avec l'objectif de favoriser la participation et l'implication citoyenne des jeunes dans la vie locale, et en renforçant les liens et l'implication de la commune avec les jeunes.

Ainsi au 1^{er} janvier 2012, le pôle Jeunesse sera municipalisé ainsi que l'ensemble des activités qui lui sont liées aujourd'hui, à savoir, le local « espace jeunes », situé aux Leuzières, et l'organisation des sorties, activités de détente, séjours, ateliers et stages assurés auprès des jeunes.

Vu les dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail : « S'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise »,

Vu l'article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 précisant que « lorsque le service est repris sous forme de service public administratif, il appartient à la collectivité ou l'établissement public de proposer au salarié un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat de travail détenu auparavant »,

Vu le régime indemnitaire en place sur la commune défini par délibération n°2007.034 du 23 avril puis précisé par délibérations dont la n°2011.007 du 26 janvier 2011 et n°2011.089 du 19 octobre 2011.

Considérant le contrat à durée indéterminée de l'agent intervenant déjà sur le territoire de la commune de Saint Erblon dans le service « Enfance - Jeunesse », employé par l'UFCV actuellement,

Dominique MOUILLARD souligne l'importance de cette décision qui va avoir un impact sur les budgets à venir de manière conséquente en dépenses de personnel. Elle s'inquiète du poids que va représenter cette nouvelle charge alors même que le budget 2012 n'a pas encore été discuté. Même si elle se dit satisfaite de ce choix de recrutement d'un coordinateur, elle craint pour les financements à trouver pour couvrir cette nouvelle dépense. Elle observe que d'autres communes, au lieu de faire le choix de création de postes communaux, s'orientent plus vers des mutualisations d'emplois.

André FOLLIC précise qu'il convient de prendre en compte le surcoût global que vont générer les nouvelles charges pour la commune suite à la mise en œuvre du PEL. Il rappelle que le budget 2011 a déjà fait l'objet d'un vote difficile. Il indique qu'il y aura peu de nouvelles recettes en 2012 et que les membres du Conseil Municipal devront envisager de réduire les dépenses de fonctionnement de 7% pour boucler le budget 2012. Cet exercice sera d'autant plus difficile si on acte une nouvelle dépense globale de 25000 € pour les axes 2,3 et 4 du PEL

Annick Brigitte FOURNIER et Danielle BOURDINIÈRE ne sont pas d'accord pour dire que ce poste provoque une augmentation des dépenses à hauteur de 40%. Il y avait déjà 10% de travail pour la coordination à charge de la commune qui sera désormais assurée par Léo Lagrange en DSP, + 10% du coût de l'animation du midi qui ne sera plus à charge de la commune mais à celle de la DSP.

Servane LE BRAS souligne que certains frais facturés par l'UFCV vont disparaître. Il faut aussi retenir que la régie va percevoir des recettes.

Hervé LETORT admet que cette décision de recrutement peut fragiliser le budget dès lors que le Conseil Municipal vote son adoption mais il rappelle qu'il s'agit d'un choix politique d'apporter un service de qualité aux Saint Erblonnais. Il entend bien que la commune ne pourra pas offrir de nouveaux services dans tous les domaines. Il dit que les charges globales de personnels pour la commune sont en deçà de celles d'autres communes.

André FOLLIC rappelle que les charges de personnel sont incompressibles. C'est pourquoi, il y aura nécessité de réduire les dépenses sur d'autres postes en 2012 si on ne veut pas avoir à augmenter les impôts locaux.

Hervé LANCIEN dit que la dépense qui fait débat est de 25000 euros. La commune pourra trouver comment réduire d'autres postes pour l'équilibre du budget 2012.

Jean Yves Roux dit que la question sera de savoir sur quels postes on s'accorde pour faire des réductions de dépenses.

Marie Thérèse TOUTAIN demande si l'on doit entendre qu'il n'y a plus de possibilité de réaliser de nouveaux projets.

André FOLLIC répond que les projets sont toujours possibles mais que ceux-ci devraient se faire sans création de nouveaux emplois.

Hervé LANCIEN dit que ce poste va être mis en place en faisant en sorte que cela génère le moins de dépenses supplémentaires (équilibre des charges et des recettes à venir). Il dit que si le Conseil Municipal rejette cette délibération, il n'y aura pas de possibilité d'anticiper pour la jeunesse pour les années à venir. Ceci serait d'autant plus regrettable que de nouveaux habitants vont arriver sur la commune.

Danielle BOURDINIÈRE indique les recettes escomptées ont été estimées à minima et que dans la réalité ces recettes devraient être supérieures. Elle dit que beaucoup de communes ont un pôle jeunesse en régie municipale. Servane LE BRAS ajoute que sur le canton de Bruz, la Commune de Saint-Erblon est la seule commune sur le secteur jeunesse à ne pas être en régie municipale.

Dominique MOUILLARD interroge sur les suites réservées à l'axe 1 du PEL (petite enfance-crèche)

Hervé LETORT répond que l'association de la crèche actuelle est en capacité à ce jour de maintenir ce service. Cet axe n'est donc plus à l'ordre du jour. Il précise qu'il faudra à un moment s'interroger sur le coût de certains postes qui pourraient eux aussi faire l'objet d'un choix de réduction de coût pour la commune. Il faudra par exemple, s'interroger sur le maintien en l'état des coûts d'adhésion et /ou de participation de la commune à certains syndicats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour, 3 abstentions :

- **ACCEPTE** le transfert du personnel employé par l'entité économique UFCV auprès de la commune.
- **CREE** un Contrat à Durée Indéterminée, non titulaire de droit public, à temps complet, à compter du 1er janvier 2012, rémunéré au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe rémunéré à l'indice 463 échelon 8
- **ELARGIT** l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) aux agents recrutés dans le cadre d'emplois d'animateurs avec application du coefficient 4.
- **DECIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement à l'agent, au prorata du temps de travail effectif et qu'elle sera revalorisée selon la réglementation en vigueur;
- **DECIDE** que l'agent peut bénéficier du régime indemnitaire en place, attribué à l'ensemble des agents;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'arrêté individuel.

**2011.100 - MOYENS GENERAUX
RESSOURCES HUMAINES – VIE DU CITOYEN
ANIMATEURS JEUNES - CREATION POSTES CONTRACTUELS
OCCASIONNELS**

Servane LE BRAS, Conseillère Municipale déléguée en charge du temps extra scolaire et de la politique des jeunes présente et explicite le rapport suivant :

« Vu l'organisation du service jeunesse à compter du mois de janvier 2012,

« VU la nécessité de prévoir le renforcement du pôle jeunesse, lors des vacances scolaires et périodes d'ouverture du local jeunes, que se soit par rapport à la fréquentation, ou le type d'activités et sorties organisées, il convient de permettre le recrutement d'agents contractuels en charge d'assurer la continuité des services de la commune.

Pour les séjours longs avec nuitées qui nécessitent également du personnel mais avec des qualifications bien précises et différentes selon les types de séjours envisagés, il est convenu de fixer par délibération et par séjour, le montage financier du séjour précisant notamment les types de recrutements, la participation communale et les participations des familles.

Considérant qu'il s'avère indispensable de prévoir au sein du pôle jeunesse des renforcements d'équipes pour faire face à des besoins ponctuels,

Considérant qu'il convient d'anticiper les recours éventuels à des agents auxiliaires, Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours en cas de besoins à du personnel auxiliaire ».

Jean Yves ROUX demande si la période d'activité de ces contractuels est délimitée ou est-ce que la gestion de l'espace Jeunes va nécessiter plus d'encadrement ?

Servane LE BRAS répond que les besoins ont été estimés par rapport à l'existant et assez largement, à savoir le recours à un contractuel le mercredi après-midi sur la période scolaire et pendant les petites vacances scolaires et le mois d'août, et 1 à 2 contractuels sur le mois de juillet en cas d'organisation de séjour sur cette période. Elle rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier Leo Lagrange va gérer et encadrer « la passerelle » s'adressant aux 9-12 ans, et que, l'espace jeunes, qui va passer en régie municipale, va être ouvert plutôt aux 11-17 ans, 11 ans coïncidant avec l'âge d'entrée au collège. Pour les 11/12 ans les familles pourront choisir entre les 2 modes de gestion mais qu'il y aura à terme une convention de partenariat entre les 2 structures pour créer du lien.

Dominique MOUILLARD demande si comme les années précédentes, ces accueils seront ouverts aux enfants des autres communes d'Orgères et Bourgbarré?

Servane LE BRAS répond qu'il existe depuis plusieurs années sur l'ALSH (3/12 ans) une convention de partenariat avec ces 2 communes avoisinantes sur les 3 premières semaines d'août. Ainsi l'été dernier, la commune de Saint-Erblon a pris en charge l'organisation de l'ALSH en partenariat avec Bourgbarré. Par contre Orgères a préféré se retirer de ce partenariat pour ouvrir son propre ALSH sur cette période ayant un nombre suffisant d'enfants pour organiser ce service sur sa commune.

Denis TRICHEREAU dit que ces recrutements vont aussi augmenter la charge en personnel de la commune. Il est répondu que ce coût estimé à 7000 euros est déjà inclus dans les 25000 euros évoqués en délibération 2011-100.

Christophe AUBREE dit qu'il faudra envisager de former les personnels communaux au BAFA de manière à ce que ces personnels puissent travailler sur ces postes.

AF observe que le service Jeunesse proposé par la régie sera plus coûteux que lorsqu'il était assuré par le prestataire UFCV.

Hervé LETORT indique le coordinateur a dans sa fiche de poste une mission relative à la gestion du budget et la recherche de l'équilibre entre dépenses et recettes.

Annick Brigitte FOURNIER dit qu'il était difficile de contrôler les frais de gestion présentés par l'UFCV. La régie devrait permettre d'avoir une meilleure connaissance et contrôle du budget.

Servane LE BRAS précise qu'avec le passage du secteur jeunesse en régie municipale, elle a des temps de travail réguliers avec Sandrine PIE, référente jeunesse, pour l'accompagner dans sa prise de poste. Elle ajoute que la question de la gestion et du suivi budgétaire fait partie d'un point qu'elles ont déjà évoqué, et sur lequel elle attache une grande importance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour, 3 abstentions :

- **AUTORISE**, pour des besoins occasionnels animateurs employés au pôle jeunesse, à compter du 1^{er} JANVIER 2012, Monsieur le Maire à recourir à des agents auxiliaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision sont inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- **DIT** que la rémunération de ces agents sera établie sur la base du 1er échelon du 1er grade des cadres d'emplois concernés autorisant le recrutement direct.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment l'arrêté individuel.

**2011.101 - VIE DU CITOYEN
VIE ASSOCIATIVE
SUBVENTIONS 2011 – MODIFICATIF N°3**

Jean-Yves BOISNARD, Conseiller Municipal délégué aux associations, présente et commente le rapport suivant :

« **Par délibération n°2011-082 du 16 février 2011**, le Conseil Municipal sur proposition des commissions et notamment de la commission « Education, Vie Associative et Vie du Citoyen », attribuait pour 2011 les subventions aux associations municipales et extra municipales.

Par délibération n°2011-082 du 19 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter le tableau de subvention pour tenir compte notamment du reversement du bénéfice aux associations concernées par les éditions de « Randofolies ».

Lors de l'élaboration de son dossier de subvention, l'association « les Petits Pas » n'a pas précisé la mise en place du carnaval réalisé en mars 2011. Ce projet contribue à l'animation de la commune et correspond au projet de catégorie 4 auquel il est normalement accordé une subvention de 100 €.

La commission prend acte de la nécessaire attention qui devra être portée lors de la validation des dossiers de subvention et propose de verser une subvention complémentaire à l'association les Petits Pas de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour, 3 abstentions :

- **APPROUVE** la proposition d'attribution d'une subvention de 100 € à l'association « les Petits Pas ».
- **DIT** que ces crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2011, article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.102 - MOYENS GENERAUX - FISCALITE
TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire et Dominique MOUILLARD, 2^{ème} Adjointe en charge de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, présentent et explicitent le rapport suivant

« Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a pour but de simplifier un système complexe de taxes et de participations et de lutter contre l'étalement urbain. L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de la loi de finances rectificative pour 2010 est paru au journal officiel du 30 décembre 2010.

La taxe d'aménagement sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012 et s'appliquera une seule fois, lors de la construction, reconstruction, agrandissement et certains aménagements (camping, éolienne, panneaux photovoltaïques au sol, etc.). Une part est destinée aux communes et une autre au département.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

La commune a également le pouvoir de fixer par délibération les exonérations et de les modifier tous les ans. Dans un souci d'équité et pour poursuivre les politiques solidaires en faveur du logement social sur la totalité du territoire de Rennes Métropole, une exonération totale pour le logement social et aidé est proposée par les 37 communes du territoire.

La commune s'engage à observer le rendement de cette nouvelle taxe sur les opérations communales et sur celles des autres communes de Rennes Métropole, afin de réaliser les ajustements et révisions annuels.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Marie Thérèse TOUTAIN demande qui sera concernée par cette taxe.

Dominique MOUILLARD répond que la taxe sera imputée sur les nouveaux logements à l'exception des logements sociaux. Tous les éléments concernant cette taxe ne sont pas encore connus. Il est donc difficile de pouvoir estimer ce que seront les recettes. Il faudra être vigilant pour que cette taxe ne soit pas dissuasive pour la réalisation de nouveaux projets.

Agnès LEMOINE demande quelle sera l'affectation de cette taxe ? Il lui est répondu que les recettes se feront sur l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix pour, 1 voix contre :

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- **DECIDE** d'exonérer totalement, Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.
- **PRECISE** qu'elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant l'adoption.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2011.103 - MOYENS GENERAUX - FINANCES TARIFICATION MUNICIPALE 2012

André FOLLIC, 1^{er} adjoint en charge de l'Economie, des finances et du budget, présente et commente le rapport suivant conjointement avec les adjoints concernés :

« Sur propositions des différentes commissions, pour tenir compte du coût de l'inflation, mais également des prix de revient ou bien de la volonté municipale notamment en matière de politique culturelle ou d'enfance jeunesse, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2012. Cette tarification est présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** l'ensemble des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2012 aux conditions annexées à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.104 - MOYENS GENERAUX FINANCES
INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET
AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur André FOLLIC, 1^{er} adjoint, présentera le rapport suivant :

« En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs municipaux, suivant le barème suivant :

- sur les 7 622.45 premiers euros, à raison de 3 pour mille
- sur les 22 867.35 € suivants, à raison de 2 pour mille
- sur les 30 489.80 € suivants, à raison de 1,5 pour mille
- sur les 60 979.61 € suivants, à raison de 1 pour mille
- sur les 106 714.31 € suivants, à raison de 0.75 pour mille
- sur les 152 449.02 € suivants, à raison de 0,5 pour mille
- sur les 228 673.53 € suivants, à raison de 0.25 pour mille
- sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros, à raison de 0.10 pour mille,

Attribuée pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, l'indemnité est révisée annuellement, par application des pourcentages fixés par l'arrêté du 16 décembre 1983, sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°20 08-112 de ne pas se prononcer sur la durée du mandat, mais annuellement en fonction des services apportés par le receveur.

L'indemnité du receveur pour 2011 sur une base de 100 % est proposée et il convient de se prononcer sur le taux, sachant qu'en 2010, 100 % avait été décidé au vu des services apportés par le receveur.

Il convient de plus pour le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2011, de tenir compte du changement de Trésorier en mai 2011, puisque que Jean Yves BLONDELLE a été remplacé au 1^{er} mai par Jean Jacques LEON ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 100 % l'indemnité du receveur Jean Yves BLONDELLE pour 2011, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril, soit un montant brut calculé selon les modalités ci-dessus de 204,87 €, indemnité nette de 186,95 €.
- **FIXE** à 100 % l'indemnité du receveur Jean Jacques LEO pour 2011, pour la période du 1^{er} Mai au 31 décembre, soit un montant brut calculé selon les modalités ci-dessus de 409,75 €, indemnité nette de 373,88 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.105 - MOYENS GENERAUX - FINANCES
EGLISE - INDEMNITE DE GARDIENNAGE**

André FOLLIC, 1^{er} adjoint en charge de l'Economie, des Finances et du Budget, présente le rapport suivant :

« **Vu** la précédente délibération n°2010-068 du 22 septembre 2010 fixant au plafond autorisé, l'indemnité de gardiennage de l'église, pour l'année 2010, soit 118.96 €,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 janvier 2011 décidant une revalorisation de 0,49 % pour 2011 du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises et fixant à 119,55 € le plafond indemnitaire pour un gardien ne résidant pas dans la commune,

Considérant que l'Abbé HUET Hervé est le Prêtre de la Paroisse assure la mission de gardien de l'église de Saint-Erblon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2011 à 119,55 €, l'indemnité due à l'Abbé HUET.
- **PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6282.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.106 - MOYENS GENERAUX - FINANCES
MAIRIE – REGIE DE RECETTES**

André FOLLIC, 1er Adjoint en charge de l'Economie, Finances et Budget, présente le rapport suivant :

« Par délibération n°2006-086 du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour l'encaissement des impressions et photocopies qui seront demandés à l'accueil de la mairie selon une tarification définie.

Afin de faciliter l'organisation du service et faciliter les règlements en espèces aux usagers, il est proposé de modifier la dite délibération n°2006-086 en élargissant la régie à l'ensemble des encaissements des recettes fixées et déterminées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la régie de recettes « Mairie » comme suit :
 - « Encaissement des recettes perçues à l'accueil de la mairie selon la tarification définie par le Conseil Municipal à l'exclusion des recettes périscolaires, culturelles (Médiathèque et régie culturelle) qui font l'objet d'une régie propre.
- **PRECISE** que le justificatif de paiement sera la quittance extraite du journal à souches qui sera fourni par le receveur municipal.
- **DIT** que le (la) régisseur (se) sera dispensé (e) de cautionnement et qu'il (elle) lui sera versé(e) au titre de la régie, une indemnité de responsabilité au taux en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.107 - VIE DU CITOYEN – SOLIDARITE
JARDINS FAMILIAUX
TRANSFERT DE GESTION DES JARDINS AU CCAS**

Marie-Thérèse TOUTAIN, 4eme Adjointe en charge des solidarités, présente et explicite le rapport suivant :

« Par délibération du conseil municipal n° 2005.029 du 07 mars 2005, le Conseil Municipal a créé 6 jardins familiaux sur la parcelle AB 669, rue de l'Isle, pour un coût d'aménagement de près de 10 000 €. Ces jardins d'une superficie de 120 à 153 m² bénéficient d'un espace clos, disposent d'un abri de jardin et sont alimentés individuellement en eau potable.

En parallèle le CCAS a mis en place, par délibération n°2001-17 du 20 septembre 2011, la gestion des jardins partagés rue de la croix Faucheux.

Il est proposé de transférer la gestion de ces jardins familiaux de la Commune vers le CCAS. Cette gestion au niveau du CCAS permettra de développer la politique d'entraide, de solidarité et de convivialité par cette activité de plein air. Bien entendu, compte tenu des aménagements réalisés, la gestion devra être différente de celle des jardins partagés.

Par délibération n°2011-017 du 27 octobre 2010, Le CCAS a sollicité le transfert de ces jardins par le biais d'une mise à disposition gratuite des jardins familiaux par la commune au CCAS à compter du 1er janvier 2012, en précisant que le règlement, les conditions d'accès et de tarifs seront revus pour le 1er janvier 2012 ».

Jean Yves ROUX demande qui fixera les tarifs de location des jardins pour 2012 ? Marie Therese TOUTAIN répond que c'est le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le transfert par voie de mise à disposition gratuite des jardins familiaux de la Commune au CCAS qui en assurera la gestion à compter du 1^{er} janvier 2012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2011.108 - INTERCOMMUNALITE
SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION SUD
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
RAPPORT ANNUEL 2010**

Monsieur le Maire présente le rapport retraçant l'activité du Syndicat des Eaux pour l'année 2010 comme l'exige la loi du 12 juillet 1999 dite loi « Chevènement ».

Le Conseil Municipal, PREND acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**2011.109 - INTERCOMMUNALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « RENNES METROPOLE »
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
RAPPORT D'ACTIVITE 2010**

Jean-Yves ROUX, 6^{eme} Adjointe en charge des solidarités, présente et explicite le rapport suivant :

Le rapport annuel de l'exercice 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole sera présenté au Conseil municipal en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une présentation sera faite en séance par Jean-Yves ROUX.

Le Conseil Municipal PREND acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire remercie l'ensemble des acteurs qui ont contribué à la réussite de la cérémonie du souvenir du 11 novembre et tout particulièrement André FOLLIC et Annick Brigitte FOURNIER qui ont été porteur de cette journée consacrée au temps de mémoire.

PAROLE AU PUBLIC

Le Président,
Hervé LETORT

La Secrétaire,
Chantal GAUDIN

Les Membres,

André FOLLIC	Dominique MOUILLARD	Hervé LANCIEN	Marie-Thérèse TOUTAIN	Jean-Yves ROUX
Yves LAMBERT	Danielle BOURDINIÈRE	Agnès LEMOINE	Servane LE BRAS	Denis TRICHEREAU
Christophe AUBREE	Andrée VERGER	Jean-Yves BOISNARD	Soizic MAZUREAU	